

Le renard a du souci à se faire

De plus en plus de départements, comme bientôt les Ardennes, autorisent sa chasse de nuit.

PAR JÉRÔME SAGE

MAÎTRE RENARD n'a qu'à bien se tenir. Sa tête est mise à prix, notamment dans le Grand-Est, où plusieurs arrêtés ont autorisé le tir de nuit du canidé sauvage. Une consultation publique vient ainsi d'être bouclée dans les Ardennes pour sonder la population. Résultat : 266 avis favorables sur 1 341. Malgré ce rejet, l'arrêté devrait tout de même être pris prochainement.

Ce n'est pas à la fourrure du goupil qu'en veulent les autorités, mais au « risque sanitaire » qu'il présente, comme vecteur de l'échinococcose alvéolaire, causée par un parasite du

foie transmissible à l'homme. « Il y a vingt ans, il n'y avait aucun cas chez les renards de 24 départements étudiés. Aujourd'hui, 30 % des renards en sont porteurs. Chez l'homme, il y a 24 à 30 cas par an, contre 10 il y a dix ans », assène la préfecture des Ardennes.

LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE INDIGNÉES
Tous ne partagent pas ce point de vue. « Ces arrêtés de tirs de nuit, c'est la goutte d'eau, on ne laisse plus au renard aucun répit », s'indigne Franck Vigna, coordinateur du collectif Renard Grand-Est, qui dénonce un « massacre de 600 000 à un million de bêtes par an ». « L'argument sanitaire est un prétexte, des cher-

cheurs nommés par le préfet notent que plus on tue de renards, plus la maladie circule. » Ces défenseurs du renard désignent plutôt la main invisible des fédérations de chasseurs.

« Le renard est opportuniste, explique Patrick Haffner, spécialiste des mammifères au Muséum national d'histoire naturelle. Il se nourrit de campagnols. Mais s'il voit un autre animal facile à attraper, il y va... Or le gibier de chasse, les faisans notamment, ce sont surtout des animaux d'élevage, un peu naïfs. Le renard apparaît comme un concurrent pour le chasseur. » Et Franck Vigna d'ajouter : « Au Luxembourg, on ne tire plus le renard depuis trois ans, à Genève (Suisse) depuis quarante ans... les per-

drix et les lièvres s'y portent bien ! »

Ces arguments ne cassent pas des arrêtés ; les recours administratifs, si. Des juristes, tels Ariane Ambrosini de l'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas), s'en chargent, avec des succès, notamment en Seine-et-Marne : « L'idée est de dissuader les préfets de prendre ces arrêtés, ou en tout cas de les proportionner. »

En parallèle, le renard change d'image. « Il n'y a qu'à voir la layette, il y a des renards partout. Ce n'est pas scientifique, mais les gens fondent en voyant un renardeau, alors... » sourit Denis-Richard Blackburn, spécialiste du canidé roux, qui ne décolère pas contre ces tirs.



Le renard roux représenterait un « risque sanitaire », selon les préfectures, expliquant la prise de ces arrêtés.